

## **ARRÊTÉ**

Délégation de signature  
Monsieur Christophe DECOURTRAY

### **ARR2021 154**

#### **Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir au profit du Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Christophe DECOURTRAY, agent de la Commune occupant le poste de Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie, de la Rénovation urbaine et des Services Techniques.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe DECOURTRAY, Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie, de la Rénovation urbaine et des Services Techniques pour signer les actes suivants :

- Procès-Verbal de mise à disposition d'un terrain au profit d'un opérateur missionné en vue de la réalisation d'une opération d'archéologie préventive suite à des prescriptions en ce sens, le mettant ainsi sous sa garde et sa responsabilité.
- Procès-Verbal de fin de chantier actant du fait que l'opérateur missionné pour réaliser des opérations d'archéologie préventive cesse d'occuper le terrain en question et que les obligations prévues par la convention conclue avec la Commune ont été accomplies.

**ARTICLE 2 :** La signature, par Monsieur Christophe DECOURTRAY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication ou l'affichage et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**